



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT AU CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 PORTANT VOLET MOBILITÉS 2023-2027

MOTIFS DE LA DECISION

**En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de
l'environnement**

Le contrat de plan État-Région (CPER), créé par la loi du 29 juillet 1982, constitue un outil de développement partagé entre l'État et la Région qui prévoit la programmation et le financement de projets structurants en fixant les priorités pour un aménagement durable du territoire. Il permet d'assurer une cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la Région. D'autres collectivités (conseils départementaux, EPCI, etc.), ainsi que les maîtres d'ouvrage des projets, peuvent s'associer au CPER en contribuant au financement des projets qui les concernent.

Conformément à la déclaration d'intention, le CPER 2021 – 2027 francilien a été conclu le 6 juillet 2022 sur les volets enseignement supérieur et recherche ; environnement ; aménagement durable et cohésion des territoires ; développement économique, emploi et formation ; culture et égalité femmes-hommes.

Le volet transports a fait l'objet d'un calendrier distinct. Parallèlement à l'élaboration du CPER 2021 - 2027, un avenant de prolongation jusqu'à fin 2022 du volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020 a été élaboré afin de permettre d'engager sans attendre les investissements les plus urgents. En conséquence, l'avenant portant volet mobilités du CPER 2021-2027 couvre la période 2023 – 2027.

Un protocole portant sur la maquette financière et les grandes orientations a été signé le 20 décembre 2023 par le préfet de la Région d'Île-de-France et la Région Ile-de-France en présence du ministre délégué, chargé des Transports. Ce protocole a guidé l'élaboration de l'avenant. Les 7 présidents de conseils départementaux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Ville de Paris) et les associations d'usagers ont été rencontrés dans le cadre de l'établissement de ce protocole.

L'étude d'impact environnemental du CPER 2021- 2027 a été actualisée pour intégrer le volet mobilité porté par l'avenant. L'Autorité environnementale a formulé un avis délibéré le 13 juin 2024 sur le projet d'avenant. Une réponse à cet avis a été adressée le 10 juillet 2024 par le préfet de Région et la présidente de Région.

Les contrats de plan Etat-Région (CPER) relèvent du régime de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique, régis par l'article L. 123-19 du code de l'environnement. A ce titre, la participation du public par voie électronique (PPVE) relative à l'avenant au CPER Île-de-France 2021-2027 portant volet mobilités 2023-2027 s'est tenue du 10 juillet au 9 août 2024 inclus.

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, la préfecture de Région et le Conseil régional rendent publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de cette procédure, l'avenant portant volet mobilités 2023-2027 du CPER 2021-2027 marque les engagements de l'État et de la région Île-de-France en faveur des transports du quotidien, de toutes les mobilités, ainsi que de l'intermodalité. Ce volet mobilités 2023-2027 se traduira par la poursuite de la mobilisation conjointe de l'État et de la Région en faveur des investissements structurants sur les réseaux ferrés et routiers, nécessaires au maillage de l'Île-de-France, à la résilience et la compétitivité des activités.

Les investissements contractualisés dans le volet mobilités s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, ainsi que du SDRIF-E et du plan des mobilités en Île-de-France actuellement en cours de révision.

Le volet mobilités du CPER affiche une priorité expressément marquée pour le transport ferroviaire et les transports du quotidien, avec une attention portée à l'amélioration des réseaux existants et comme fil directeur le report modal. Il est bâti sur un principe d'engagements réciproques en faveur de la transition sur l'organisation des mobilités et l'offre de services à déployer autour des infrastructures qu'il finance, que ce soit en termes de renforcement de la gouvernance des mobilités, comme de développement des mobilités durables.

L'ambition première vise la poursuite de la modernisation et du développement des réseaux de transport franciliens. Cette ambition se matérialise par un accompagnement financier conséquent, qui concourt au développement d'une offre de service performante, dévolue à l'accroissement du report modal. Cette offre se conçoit ainsi comme étant pleinement adaptée aux enjeux de transition écologique, sanitaires, sociaux et de développement économique de la région capitale.

Le volet mobilités porte pour la période 2023-2027 une ambition renouvelée et partagée de l'État et de la Région Île-de-France, moyennant une mobilisation financière à la hauteur des enjeux. Il résulte d'une démarche autour des projets d'investissements qui y sont portés : la Ville de Paris, les conseils départementaux, la Métropole du Grand Paris, la Communauté urbaine de Grand Paris Seine Ouest, les maîtres d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, les associations d'usagers, etc. Il traduit les engagements réciproques de l'État et de la Région Île-de-France, en tenant compte d'hypothèses réalistes de cofinancement espérés et de clés cibles associées.

Les enveloppes financières ont été établies en prenant en compte les capacités des maîtres d'ouvrage à se mobiliser en conséquence en termes opérationnels et intègrent des contraintes calendaires et des montants réalistes.